

Newsletter n° 2

A l'aube de 2017, peu après la célébration de la journée mondiale des zones humides sous le signe de la prévention des catastrophes (www.worldwetlandsday.org/fr), cette newsletter illustre quelques faits saillants intéressant le droit de l'environnement à l'échelle nationale et dans la sphère internationale.

Avancées législatives contre le réchauffement climatique. Au 8 février 2017, l'Accord de Paris sur le climat comptait 129 Parties contractantes représentant 81,49% des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES). Visiblement, l'un des effets catalyseurs de l'Accord est la multiplication des textes législatifs et réglementaires nationaux se rapportant au changement climatique. En 2016-17 seulement, *FAOLEX* (www.fao.org/faolex/en) en a recensé près de 120, adoptés dans une quarantaine de pays. En voici des exemples: loi des Tuvalu de 2016 relative au fonds sur le changement climatique et la survie en cas de catastrophe (<http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/tuv152292.pdf>); loi du Kenya de 2016 sur le changement climatique (<http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/ken160982.pdf>); décret de la Colombie de 2016 sur le système national du changement climatique (<http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/col157701.pdf>); loi de l'Etat de Mato Grosso (Brésil) de 2017 instituant une politique étatique des changements climatiques (<http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/bra162111.pdf>). En Suède, un projet de loi sur le climat, qui devrait entrer en vigueur en janvier 2018, vise à éliminer totalement les émissions nettes de GES d'ici 2045.

En appui à l'opérationnalisation de l'Accord de Paris, l'Institut de droit de l'environnement de Washington a élaboré une *loi modèle sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques*. Centrée sur la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN), elle renforce les directives contenues dans l'Accord de Paris et la décision 1/CP.21 concernant les CDN en leur conférant un caractère juridiquement contraignant à travers une loi nationale. Celle-ci doit comporter en annexe la CDN du pays concerné, fixant les objectifs d'émission minimums à atteindre au titre de l'atténuation et les mesures d'adaptation à entreprendre. Un organe de gestion de l'atténuation et de l'adaptation, à créer pour appliquer la loi, doit établir un budget annuel pour satisfaire aux obligations qu'elle édicte et un rapport annuel sur les émissions anthropiques de GES et les puits de carbone, ainsi que sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la CDN. La loi modèle est disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français, portugais et russe (www.eli.org/climate-energy/eli-model-law-implementing-nationally-determined-contributions).

C ENTRE
I NTERNATIONAL de
D ROIT
C OMPARÉ de l'
E NVIRONNEMENT

Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)
depuis 2015
www.cidce.org

Renforcement des outils forestiers internationaux. En 2015, l'ECOSOC a décidé de renforcer tant le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) que l'Arrangement international sur les forêts, en prorogant celui-ci jusqu'en 2030. Il a aussi prolongé, jusqu'à la même échéance, le délai de réalisation des objectifs relatifs aux forêts fixés par l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (Instrument), en renommant ce dernier *Instrument des Nations Unies sur les forêts*. Il a enfin créé un groupe de travail pour proposer un plan stratégique 2017-2030 et un programme de travail quadriennal 2017-2020 pour le FNUF (www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/RES/2015/33&referer=/english/&Lang=fr). En 2016, ces propositions ont été formulées par un groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée. Puis elles ont été négociées et avalisées par le groupe de travail au cours d'une réunion tenue à New York entre le 16 et le 20 janvier 2017, avant d'être adoptées par le FNUF lui-même réuni en session extraordinaire le 20 janvier. Le *Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)* ainsi mis en place pour la première fois marque des avancées notables. En phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il repose sur 6 objectifs assortis de 26 cibles, dont spécialement une augmentation de 3% du couvert forestier de la planète d'ici 2030, soit un gain escompté de 120 millions d'hectares (www.un.org/esa/forests/forum/2017-working-group-and-special-session/index.html).

Simultanément, lors du Forum économique mondial de Davos, un fonds pour la lutte contre la déforestation a été lancé pour mobiliser 400 millions de dollars à l'horizon 2020 afin de préserver quelque 5 millions d'hectares de forêts (www.weforum.org/press/2017/01/400-million-fund-launched-in-davos-to-stop-tropical-deforestation-and-boost-farming).

Déchets nucléaires dans un contexte transfrontalier. Le 16 janvier, le Portugal a saisi la Commission européenne d'une plainte faisant grief à l'Espagne d'avoir autorisé la construction d'un site de stockage de déchets nucléaires à 100 km de sa frontière sans en avoir évalué l'impact environnemental sur le territoire portugais, en alléguant une violation de la directive 2014/52/UE modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0052&from=FR>), notamment un manquement à l'obligation d'entamer des consultations sur les incidences transfrontalières potentielles de l'ouvrage. Affaire à suivre.

Déclaration universelle des droits de l'humanité. L'Union des Comores a été le premier Etat à approuver cette déclaration, dont la France a préconisé l'adoption par l'Assemblée générale de l'ONU, ce qui apparaît d'autant plus opportun que celle-ci a, le 24 janvier, axé son

C ENTRE
I NTERNATIONAL de
D ROIT
C OMPARÉ de l'
E NVIRONNEMENT

Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)
depuis 2015
www.cidce.org

dialogue annuel de haut niveau sur les synergies entre paix et développement durables, dans le respect de la planète. La déclaration a aussi été souscrite par quatre villes – Strasbourg, Paris, Colmar, Château-Thierry – et reste ouverte à signature par les associations et les particuliers. Disponible en plusieurs langues (<http://droitshumanite.fr/DU/the-declaration-in>), un ouvrage lui a été dernièrement dédié sous le titre: *Déclaration universelle des droits de l'humanité illustrée* (<https://www.amazon.fr/D%C3%A9claration-universelle-Droits-ILHumanit%C3%A9-Illustr%C3%A9e/dp/2812315660>).

Le CIDCE avait élaboré un premier texte le 28 avril 2015 (déclaration des droits de l'humanité relative à la préservation de la planète, cf. https://cidce.org/wp-content/uploads/2016/08/CIDCE_De%CC%81claration-des-droits-de-l%E2%80%99humanite%CC%81-relatifs-a%CC%80-la-pre%CC%81servation-de-la-plane%CC%80te_28_avril_2015.pdf) qui a été repris et amélioré par le groupe de travail animé par Mme Corinne Lepage, ancienne ministre de l'environnement de France à la demande du président Hollande. Quatre membres du CIDCE ont participé activement à la rédaction de cette déclaration.

Mohamed Ali Mekouar
Vice-président du CIDCE
Février 2017